



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1762020

Judi 17 Décembre 2020 – 18h30

[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BERTHET.

---

### Objet : Attribution d'une subvention au FAJ pour l'année 2021

**Madame Martine Dubayle Calbano, Vice-présidente déléguée à la mission locale,** rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel contribue en partie au Fonds d'Aide aux Jeunes, piloté par la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise, destiné à financer des actions de soutien pour les jeunes en difficulté en termes de subsistance, de logement, de mobilité ou de formation. Du 1<sup>er</sup> janvier au 26 novembre 2020, 103 dossiers ont ainsi été présentés à ce titre, contre 79 à la même période en 2019.

#### PREVISIONNEL 2021

CCPL	14 000 €
Conseil Départemental de l'Hérault	28 000 €
<b>TOTAL 2021</b>	<b>42 000 €</b>

<b>ACTIONS COLLECTIVES</b>	<b>22 000 €</b>
Estime de soi	3 000 €
Découverte des métiers de la mer	5 000 €
Point écoute psychologique	6 000 €
Découverte des métiers de l'animation, passage BAFA	6 000 €
Corps et voix	2 000 €

<b>AIDES INDIVIDUELLES 2021</b>	<b>20 000 €</b>
---------------------------------	-----------------

Pour l'année 2021, il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de participer à hauteur de 14 000 € au regard du montant du soutien financier du Conseil Départemental de l'Hérault qui s'élève 28 000 €.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention au FAJ à hauteur de 14 000 € pour l'année 2021,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 22.12.20  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex